



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Campagne internationale

IL FAUT REHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



- **Vous voulez faire partie des premiers signataires de l'Appel :**
myriam.zaine@gmail.com ou michel.taube@opinion-internationale.com

- **Vous voulez soutenir la campagne « Il faut réhabiliter Michel Thierry Atangana ! » ?**
Contactez-nous : michel.taube@opinion-internationale.com

- **A partir du 5 octobre, les citoyens pourront signer la Lettre ouverte au Président de la République sur**
www.opinion-internationale.com

- **Suivez la campagne sur Facebook : www.Facebook.com/ilfautrehabilitermichelthierryatangana**



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



SOMMAIRE

I. Résumé de l'affaire.....	p. 3
II. Les 7 requêtes de Michel Thierry Atangana.....	p. 4
III. Les pièces à conviction :	p. 5
1. Michel Thierry Atangana réclame justice et l'application de l'Avis du GTDA par le Cameroun.....	p. 5
La justice internationale réclame du Cameroun sa libération définitive, une enquête et l'indemnisation de tous les préjudices subis.	
2. La France a abandonné un de ses compatriotes.....	p. 7
Michel est Français et la France a nié sa nationalité française. Michel Thierry Atangana a été abandonné tel un apatride et, depuis sa libération, la France ne bouge pas.	
3. Depuis le retour de Michel à Paris le 24 février 2014, d'incessants efforts pour réclamer justice.....	p. 15
En dix-huit mois, rappel des initiatives prises par Michel depuis sa libération.	
4. Les violations systématiques du droit international relatif aux conditions de détention et les discriminations dont Michel Thierry Atangana a été victime.....	p. 19
Les conditions de détention et les discriminations systématiques qu'a subies un citoyen français et européen violent le droit international et sont une honte pour la France et l'Union Européenne.	
5. Les enjeux financiers : les dettes du Cameroun et les spoliations des biens de Michel et des entreprises qu'il représente sont la cause de son arrestation.....	p. 29
Michel et les entreprises qu'il représente réclament l'indemnisation des sommes dues par l'Etat du Cameroun et dont le Président BIYA a reconnu le principe dès 2012. L'Etat du Cameroun n'a toujours pas procédé à la levée des interdictions de comptes bancaires de Michel.	
6. La responsabilité de la communauté internationale.....	p. 32
a. Les Etats-Unis ont pris position dans le dossier de Michel Thierry Atangana	
b. L'Union Européenne doit agir	
IV. La campagne internationale IL FAUT REHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !	p. 35
Lettre ouverte à François Hollande et conférences de presse	
Les médias ont aidé à la libération de MTA, ils peuvent aider à sa réhabilitation !	
v. S'engager dans la campagne & contacts.....	p. 39



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



I. Résumé de l'affaire

Un scandale d'Etats.

Michel Thierry Atangana a été le plus long détenu français et européen à l'étranger de toute l'histoire de la Cinquième République. Du 12 mai 1997 au 24 février 2014, il a « vécu » dix-sept années d'enfer, de torture, d'humiliation, de discriminations et de détention arbitraire, placé à l'isolement dans une cave du sous-sol de la gendarmerie de Yaoundé. Ces 17 années de détention représentent 44 années selon le code de procédure pénal français ! Michel a été « un otage judiciaire ».

Expert financier, Michel Thierry Atangana était et est toujours en charge, pour un consortium d'opérateurs français et internationaux, d'importants investissements routiers et immobiliers, prévus avec les autorités camerounaises. Michel est tombé sur des rumeurs destinées à faire diversion : en effet, selon les termes du Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU, Michel a été « sanctionné pénalement pour des dettes d'argent » que devait l'Etat du Cameroun aux opérateurs occidentaux, dont Michel Thierry Atangana est le mandataire. Michel et ces entreprises ont été spoliés de leurs biens et de leurs avoirs. Cette réalité a été confirmée par une enquête ordonnée par M. Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, qui n'a malheureusement abouti qu'à la quatorzième année de sa détention arbitraire. Bref, on a arrêté Michel, on l'a torturé, mis à l'isolement pendant des années et on a cherché après, trop longtemps après ! Michel a été un « otage judiciaire ». Avec lui, on a transmué la présomption d'innocence en présomption de culpabilité.

Preuve de son intégrité, Michel conserve ses liens d'affaires avec ce consortium d'entreprises. Michel est la victime principale de ces réseaux occultes mais influents qui continuent à nuire aux bonnes relations qui unissent la France et l'Afrique. Il est la victime de ces « entourages » qui se substituent impunément au politique.

Dans l'indifférence générale, Michel est tombé. Et dans l'indifférence, en particulier, de la France et de l'Union Européenne. Les Etats-Unis, Amnesty International, la Fondation Kennedy avaient pourtant alerté la France.

Michel demande justice et bénéficie de l'Avis du Groupe de Travail sur la détention arbitraire de l'ONU qui a demandé, fin 2013, sa pleine réhabilitation aux autorités camerounaises. Cet avis a l'autorité de la chose jugée et enjoint les Etats à agir pour son application.

Or, depuis son retour en France, livré à lui-même, Michel Thierry Atangana n'a toujours pas recouvré ses droits ni sa dignité. Après avoir été traité tel un apatride par son pays, la France ne fait rien pour sa réhabilitation.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Il est temps que la France agisse pour son concitoyen Michel Thierry Atangana. Une campagne internationale est lancée avec une Lettre ouverte à François Hollande, Président de la République française, qui peut faire pression sur le Cameroun et son Président, M. Paul BIYA, pour que Michel bénéficie enfin d'une légitime réhabilitation.

Rejoignez la campagne et découvrez le Dossier de presse qui l'accompagne.

Myriam ZAINÉ, Présidente d'AACOA

Myriam.zaine@gmail.com

Michel TAUBE, Fondateur d'Opinion Internationale

michel.taube@opinion-internationale.com



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



II. Les 7 requêtes de Michel Thierry Atangana

Que demande Michel Thierry Atangana ? Il demande simplement que justice lui soit rendue. Il demande simplement l'application du droit international.

- **L'application de l'Avis 38/2013 du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire de l'ONU** : le 13 novembre 2013, l'ONU, par l'avis 38/2013 du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire, et au terme d'une enquête de quatre années, a exigé : la libération de Michel Thierry Atangana ; une enquête et des sanctions contre les personnes responsables de son arrestation et de sa détention arbitraires ; la restitution de ses biens et l'indemnisation des préjudices qu'il a subis.
- **Deux missions d'enquête parlementaires en France et Parlement Européen** : la gravité des violations du droit international, les manquements de la France, justifient la mise en place de deux missions d'enquête parlementaires. Nous avons l'intime conviction que d'autres citoyens pourraient connaître le même sort si les dysfonctionnements qui ont conduit à l'abandon de Michel Thierry Atangana ne sont pas clairement mis en lumière et résolus. Cela concerne la représentation nationale et européenne.
- **Que le Défenseur des droits en France s'exprime publiquement sur le dossier de Michel** : le Défenseur des droits est chargé de relever, de dénoncer et de faire poursuivre toutes les discriminations commises en France. Saisi début 2015 de l'affaire de Michel, nous espérons qu'il s'exprimera très prochainement sur les discriminations qu'a subies Michel et appellera la France à en tirer toutes les conséquences.
- **Pour une Commission mixte France – Cameroun** : pour que le Cameroun indemnise définitivement Michel Thierry Atangana et les entreprises qu'il représente, nous demandons à la France de proposer la mise en place dans les meilleurs délais d'une commission mixte France – Cameroun qui trouvera les solutions amiables.

Et pour que cela ne se reproduise jamais...

- **Pour un organe de suivi et de réinsertion des anciens détenus et otages** : en France et en Europe, Michel se bat désormais pour la création d'un organisme public chargé de l'accompagnement et de la réinsertion des anciens détenus victimes de détention arbitraire, ainsi que les victimes de prises d'otage, qui sont la plupart du temps abandonnés à leur sort à leur retour dans leur pays.
- **assurer la sécurité des investisseurs internationaux** : nous demandons à l'ONU de reconnaître la protection des investisseurs, dans le cadre du PIDESC (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Michel souhaite proposer, en collaboration avec les instances internationales compétentes, des solutions pour prévenir de nouvelles arrestations arbitraires de collaborateurs d'entreprises internationales.
- **Pour une Journée mondiale contre la détention arbitraire dès le 24 février 2016** : c'est avec l'opinion internationale que Michel Thierry Atangana entend aujourd'hui se reconstruire. Michel a renoncé à toute forme de vengeance, et ceci dès le premier jour de sa libération. Il se bat aujourd'hui pour sa dignité et celle des autres... En France, en Europe et dans le monde, Michel se bat désormais pour qu'une Journée Mondiale contre la Détention Arbitraire soit instaurée dès le 24 février prochain.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



III. Les pièces à conviction : retour sur 17 années d'enfer et deux années à crier « Justice ! »

1. Michel Thierry Atangana réclame justice et l'application de l'Avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU par le Cameroun

« M. ATANGANA qui est un citoyen Français, doit aussi et surtout être soutenu et accompagné par son pays la France, dans la recherche de solutions concertées au nom de l'exercice de la protection diplomatique. Je reste convaincu que ce grand pays des droits de l'homme qui est l'un des initiateurs de la résolution qui a mis en place le Groupe de Travail, est en mesure d'activer les mécanismes et procédures adéquats pour parler au Cameroun dans ce sens. De ce dialogue sortira j'en suis convaincu, des actes concrets et positifs, qui pourront rapidement contribuer à la mise en œuvre effective des recommandations dans l'intérêt de tous. »

EL HADJI MALICK SOW, ancien président du Groupe de Travail sur la détention arbitraire de l'ONU, qui a demandé fin 2013 au Cameroun de rétablir Michel Thierry Atangana dans ses droits et sa dignité.

L'essentiel :

La justice internationale réclame du Cameroun sa libération définitive, une enquête et l'indemnisation de tous les préjudices subis. Rien n'a été fait depuis son retour en France.

Les faits :

Le 13 novembre 2013, le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire de l'ONU, au terme d'une enquête de 4 années, rendait l'Avis 38/2013 qui adresse au Cameroun et à la communauté internationale 3 recommandations :

30. À la lumière de ce qui précède, le Groupe de travail rend l'avis suivant:

La privation de liberté de Michel Thierry Atangana Abega, du 12 mai au 3 juillet 1997, décidée par les autorités judiciaires du Cameroun était arbitraire et relevait des catégories I, II et III des critères applicables à l'examen des affaires soumises au Groupe de travail. Sa privation de liberté à partir du 4 juillet 1997 est arbitraire et relève des catégories II et III des critères applicables à l'examen des affaires soumises au Groupe de travail.

31. Le Groupe de travail recommande au Gouvernement camerounais de procéder à la libération immédiate de M. Atangana.

32. Il recommande en outre au Gouvernement d'enquêter sur les faits et de sanctionner les personnes responsables de la privation de liberté de M. Atangana.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



33. Le Groupe de travail demande au Gouvernement de verser à M. Atangana une indemnisation réparatoire des préjudices causés pour sa privation de liberté depuis le 12 mai 1997.

[Adopté le 13 novembre 2013]

18 mois après la libération de Michel, aucune des recommandations de l'avis n'a été respectée, et aucun Gouvernement n'a « tenu compte des avis du groupe de travail et le cas échéant de pris les mesures appropriées pour corriger la situation de Michel Thierry Atangana, privé arbitrairement de sa liberté, et informé le groupe de travail des mesures qu'il eut prises. »

Les Avis du GTDA ont pourtant l'autorité de la chose jugée et le GTDA fonctionne comme un Tribunal international.

1ère recommandation : La libération immédiate de M. Michel Thierry ATANGANA

- Michel Thierry Atangana est toujours victime de ce décret n°2014/058 signé par le Président Paul Biya, car il ne s'agit que d'une de remise de peine, qui empêche sa réhabilitation. Le caractère arbitraire de la détention est donc nié.

2ème recommandation : Ouverture d'une enquête sur les faits et la sanction des personnes responsables de la privation de libertés de M. Michel Thierry ATANGANA.

- Aucune enquête n'a été diligentée pour appréhender les personnes responsables de sa privation de liberté.

3ème recommandation : Le versement d'une indemnité pour les préjudices considérables et multiples causés par la privation de libertés depuis le 12 mai 1997 jusqu'à nos jours.

- Aucune indemnisation ne lui a été proposée pour le préjudice moral
- Aucune indemnisation ne lui a été proposée au titre du precium doloris
- Aucune indemnisation ne lui a été proposée pour rétablir ses droits économiques ?
- Aucune indemnisation ne lui a été proposée en réparation de la spoliation dont il a été victime concernant ses biens immobiliers.
- Aucune indemnisation ne lui a été proposée au titre de la réparation relative à une brillante carrière brisée.
- Aucune indemnisation ne lui a été proposée pour sa réinsertion sociale.
- Les biens immobiliers qu'il possède au Cameroun sont toujours à l'abandon, leur exploitation est toujours gelée pour le motif officiel d'inopportunité politique.
- Ses comptes personnels sont toujours bloqués.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Le Cameroun ne manifeste aucune volonté de respecter le Droit International, ceci en violation de l'avis N° 38/2013 du Groupe de Travail sur la Détection Arbitraire des Nations Unies, où il était mentionné clairement :

28. Cette personne a été sanctionnée pénalement pour des dettes d'argent. Le principe fondamental *non bis in idem* a été transgressé, puisqu'il a été jugé deux fois pour les mêmes faits. Les procès se sont étendus sur plusieurs années. Tout cela en violation de ce qui est écrit dans les articles 7, 8, 9, 10 et 11, paragraphe 1, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les articles 9, paragraphes 1 à 4, les articles 10, 11, 14, paragraphes 1 et 2 et paragraphe 3, alinéas *a* à *e*, et l'article 14, paragraphe 7, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

29. Tous ces faits depuis le 3 juillet 1997 constituent de très graves violations des normes relatives au droit à un procès équitable et, par conséquent, relèvent de la catégorie III des critères applicables à l'examen des affaires soumises au Groupe de travail.

Les Avis du Groupe de Travail ont l'autorité de la chose jugée. Comme le disait son ancien Président, M. Malick SOW, lors de l'Appel de Washington lancé par Michel Thierry Atangana et AACOA :

« Ce Groupe de Travail est la seule procédure spéciale du Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies qui a une compétence quasi juridictionnelle. Il fonctionne en effet comme un tribunal, avec une procédure qui respecte le principe du contradictoire avec des délais impératifs, et dispose d'un recours bien réglementé. Il rend surtout de véritables « décisions », même si pour des raisons diplomatiques compréhensibles, on les appelle des Avis. »

Et d'ajouter :

« Le Cameroun est redevable aujourd'hui encore envers monsieur ATANGANA et de manière irrévocable, de la mise en oeuvre intégrale de l'ensemble des trois recommandations contenues dans ledit avis. »

2. La France a abandonné un de ses concitoyens

L'essentiel :

Michel est Français et la France a ignoré sa nationalité française.

Michel Thierry Atangana a été abandonné comme un apatride et, depuis sa libération, la France ne bouge pas.

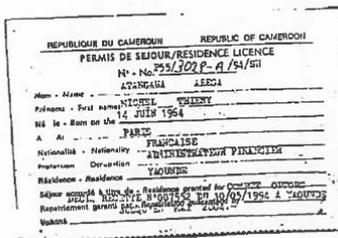
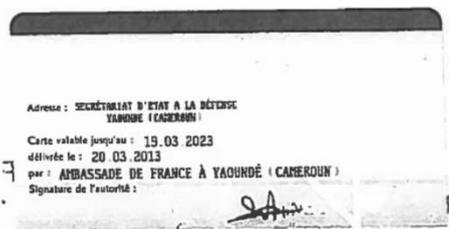
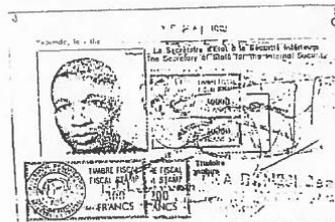
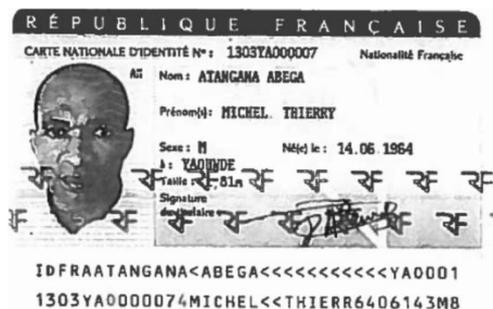
Les faits :



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Lors de son arrivée au Cameroun, un permis de séjour a été délivré en 1994 par les Autorités Camerounaises, et marque bien sa nationalité française. Un numéro d'expatriation lui a été remis et Michel a informé l'ambassade et le consulat de France.



Carte nationale d'identité française.

La nouvelle carte d'identité, délivrée le 20 Mars 2013, à la 16ème année de sa détention, indique comme adresse « Secrétariat d'Etat à la Défense », Cameroun ! **Les autorités françaises valident de facto ce lieu de détention qui n'est pas légal.**

Pendant 15 ans, Michel Thierry Atangana n'a reçu aucune visite consulaire de la France alors qu'il est citoyen français.

Jamais le consulat français n'a visité la cellule de 7m2 dans laquelle Michel était enfermé, alors que le droit international consulaire le permet.

Le premier courrier que reçoit Michel d'un Président de la République date de 2013. Ni Jacques Chirac ni Nicolas Sarkozy n'ont jamais manifesté le moindre soutien à un l'un de leurs compatriotes français détenu arbitrairement dans un pays étranger.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 21 janvier 2013

Monsieur,

La lettre que vous m'avez récemment adressée exprime une détresse à laquelle je suis sensible. Quels que soient les crimes que vous ayez commis, la peine qui vous a été infligée le 4 octobre dernier est particulièrement lourde, alors que vous aviez déjà purgé une peine d'emprisonnement de quinze ans.

Vos conditions de détention font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la protection consulaire exercée par les services consulaires de notre ambassade au Cameroun. Le 27 novembre 2012, l'ambassadeur chargé des droits de l'Homme a pu vous rencontrer, manifestant ainsi l'attention que portent les autorités françaises à votre sort.

Au lendemain de votre seconde condamnation, le Gouvernement français a marqué sa déception et sa préoccupation, par la voix de notre ambassadeur à Yaoundé, et par celle du porte-parole du Ministre des Affaires étrangères.

Vous avez l'obligance de m'en remercier et de marquer votre reconnaissance à notre pays pour les initiatives qu'il a prises. Au-delà de l'assistance et de la protection dues à tout compatriote détenu à l'étranger, la durée des peines qui vous ont été infligées obligent les autorités à sortir de la réserve habituellement de mise concernant les Français incarcérés à l'étranger.

Dans le contexte des relations denses qu'entretiennent nos deux pays, la France continuera de faire valoir au Cameroun le prix qu'elle attache à ce que votre cas bénéficie d'une attention particulière, en vue d'une issue rapide. Cette préoccupation sera exprimée à tous les niveaux opportuns. Moi-même, je ne manquerai pas, lors de mes prochains contacts avec mon homologue camerounais, de lui dire à nouveau l'importance que j'attache à ce que votre cas fasse rapidement l'objet d'un traitement équitable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



François HOLLANDE

Monsieur Michel Thierry ATANGANA ABEGA
YAOUNDE
CAMEROUN

Libéré de nuit, Michel Thierry Atangana est conduit à l'Ambassade de France à Yaoundé où Mme Robichon, Ambassadrice de France, lui demande de bien vouloir s'organiser pour réunir les fonds nécessaires à l'achat de son billet d'avion retour à Paris. Ce billet n'a été remboursé que 6 mois plus tard.

On voit ci-contre un courriel daté du 17 juillet 2014 indiquant la procédure de demande de remboursement :



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Brigitte Fotso Meku Tagako

Le Jeudi 17 juillet 2014 19h27, DELOBEL Rita <rita.delobel@diplomatie.gouv.fr> a écrit :

Maître,

Comme suite à notre conversation et afin de déclencher la procédure de remboursement des deux billets d'avion pour M. Michel Atangana et vous-même le 28 février 2014, je vous serais reconnaissante de bien vouloir nous faire parvenir les documents suivants :

- Original de la facture émise à Yaoundé le 26/02/2014 pour un montant total de 5 238 800 XAF
- Cartes d'embarquement de chacun
- Une demande de votre part datée et signée demandant le remboursement de ces frais (M. Atangana nous fera de même une demande de remboursement de ces frais en votre faveur, j'ajoute cela en fin de mel)
- Copie de votre passeport
- Relevé d'identité bancaire de votre compte en France et au Cameroun (je ne peux pour l'instant vous confirmer sur quel compte le remboursement se fera).

Monsieur Atangana, j'ai besoin de votre part de quelques lignes comme suit « *Je soussigné, Michel Atangana, demande que le remboursement des deux billets d'avion d'un montant de 5 238 800 XAF conformément à la facture adressée à Maître Fotso le 26/02/2014 pour mon retour en France du 28 février, soit effectué directement à Maître Fotso Meku Tagako Brigitte Suzanne, mon notaire* ». Vous datez et signez.

Maître, si vous le souhaitez, vous pouvez passer me déposer les documents originaux demain en fin de matinée à l'accueil du Quai d'Orsay. Faites-moi appeler alors et je descendrai. Sinon, merci de me les adresser par courrier. Par contre, si vous m'envoyez les RIBs et la copie de votre passeport ce soir je pourrais déjà initier le dossier.

Je vous remercie
Cordialement

Rita DELOBEL
Gestion & Logistique
Centre de Crise/UGA
Ministère des Affaires étrangères
Et du Développement international
37 Quai d'Orsay - 75700 Paris Cedex 7
tél : 01 53 59 11 08

Un mois après sa libération, François Hollande, Président de la République française, reçoit Michel Thierry Atangana.





IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Le sénateur Jean-Yves Leconte écrit, suite à l'entrevue du 28 mars 2014 de Michel Thierry Atangana avec le Président de la République François Hollande à l'Élysée :

« Lors de cette entrevue a été discutée l'attribution d'une mission dont les principaux objectifs seraient le rapprochement entre l'Afrique et la France, le renforcement du dialogue sur des questions essentielles comme la démocratie, le respect des droits humains, la justice, l'équité dans les processus électoraux, et, bien sûr, l'accompagnement de nos ressortissants injustement détenus à l'étranger, ceci en complémentarité de la mission confiée à Mme Patriziana Sparacino-Thiellay, Ambassadrice pour les Droits de l'Homme. »

La France, pays de Michel Thierry Atangana, exprime une volonté timide, d'y contribuer efficacement.

Le 10 juin 2015, le Porte-parole du Gouvernement français, Stéphane LE FOLL, dans le cadre des « questions d'actualité », fait une déclaration bien tardive



Questions d'actualité DU PORTE-PARLAT

du mercredi 10 juin 2015 - de la part de Stéphane Le Foll

CAMEROUN – LYDIA EYOUM

Nous sommes très attentifs à la situation de notre compatriote, en lien avec sa famille et ses conseils. Les autorités camerounaises connaissent notre mobilisation et notre inquiétude. La France soutient depuis sa création le groupe de travail des Nations unies sur les détentions arbitraires, qui est composé d'experts indépendants, afin qu'il puisse rendre des avis sur des situations particulières comme celle de Mme Yen-Eyoum.

Mais la réalité est, qu'à ce jour, la France, son pays, a nié la valeur de l'avis 38/2013 du groupe de travail sur la détention arbitraire en n'agissant pas pour la réhabilitation de Michel.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
—
DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE
—
SERVICE DES CONVENTION,
DES AFFAIRES CIVILES
ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE
—
MISSION DE LA PROTECTION
DES DROITS DES PERSONNES

✓

ATTESTATION

Le ministère des Affaires étrangères, direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire – mission de la protection des droits des personnes - certifie que M. Michel Thierry ATANGANA ABEGA, ressortissant français né le 14 juin 1964 à Yaoundé (Cameroun), a été détenu au Cameroun du 12 mai 1997 au 24 février 2014.

La présente attestation est délivrée à l'intéressé, à sa demande, pour servir et valoir ce que de droit./.

Fait à Paris le 14 mars 2014



27, rue de la Convention – CS 91 533 – 75 732 Paris cedex 15



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Suite à une relance écrite, le Ministère des Affaires Etrangères s'abrite derrière le respect de la souveraineté du Cameroun pour ne pas constater le caractère arbitraire de sa détention. Ce courrier contrevient gravement au droit international public qui oblige les Etats à mettre en œuvre les Avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire qui a reconnu définitivement, avec l'autorité de la force jugée, cette détention arbitraire.



**MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL**

Paris, le 07.05.2015 435027

**DIRECTION DES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER
ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE**

**SERVICE DES CONVENTION, DES AFFAIRES CIVILES
ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE**

**MISSION DE LA PROTECTION
DES DROITS DES PERSONNES**

Bureau de la protection des détenus

Maître,

Le ministre des Affaires étrangères et du Développement international a pris connaissance avec attention de votre courrier du 16 avril dernier concernant la situation de M. Michel Thierry Atangana.

Compte tenu des principes régissant les relations internationales, et en particulier du respect dû à la souveraineté des Etats, il n'appartient pas aux autorités françaises de formuler de commentaires sur le fonctionnement d'autorités judiciaires étrangères. La procédure engagée par notre compatriote pour contester la légitimité de sa détention au Cameroun relève du travail de ses conseils juridiques.

Concernant l'attestation de détention du 14 mars 2014, le ministère des Affaires étrangères a pleinement répondu à la demande qui avait été formulée par votre client.

Soyez assuré que les services de ce ministère restent mobilisés et déterminés à apporter à nos concitoyens en difficulté dans le monde tout le soutien et l'assistance possibles.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Anne COURRIAN

Chef de la Mission de la protection
des droits des personnes

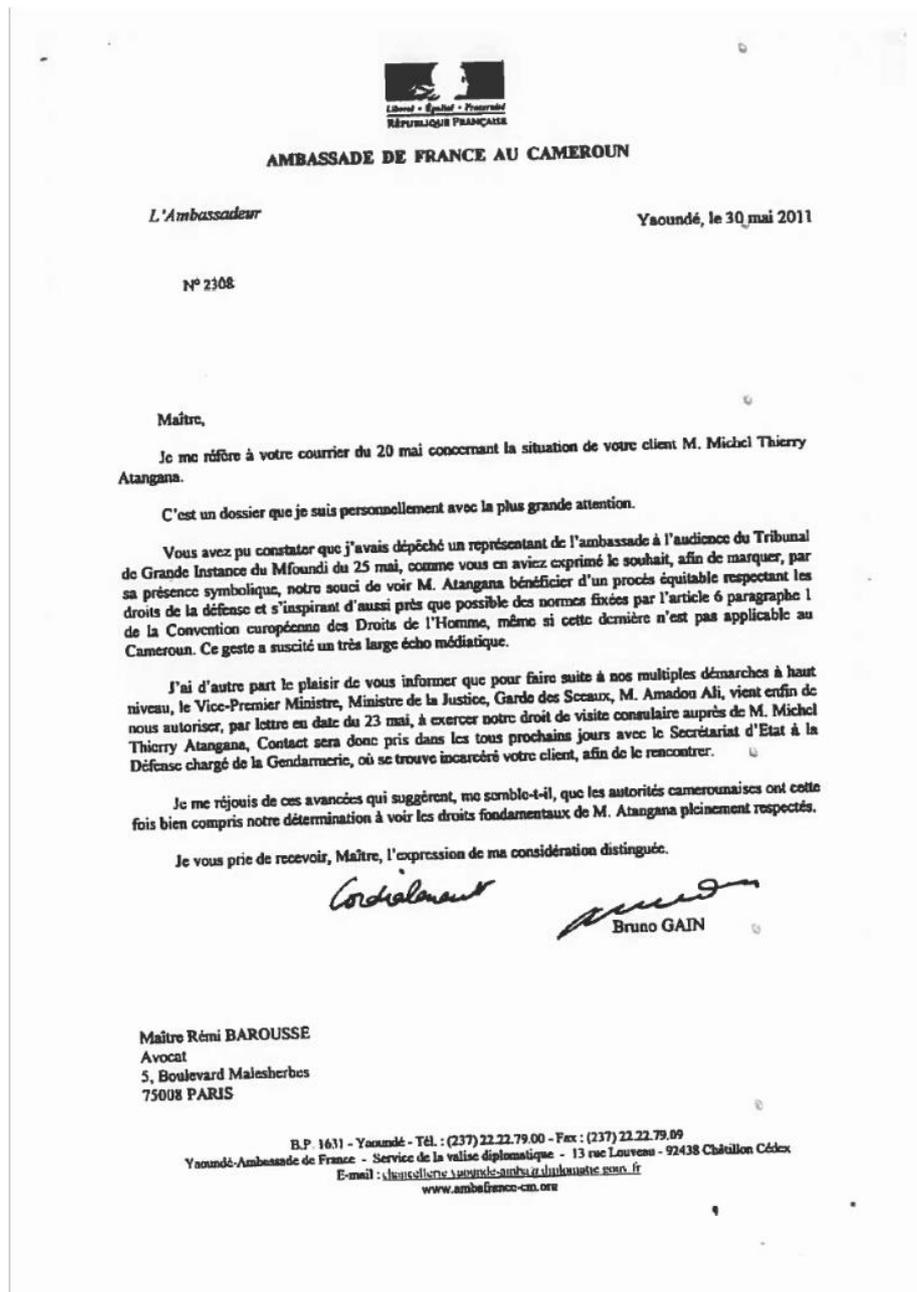
Maître Jared Genser
Perseus Strategies
1824 Jefferson Place
Washington, DC. 20036



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



La France n'a procédé à aucune enquête sur la non-assistance consulaire pendant 15 ans et l'absence d'appui à son ressortissant français détenu pourtant dans des conditions arbitraires.



La France savait, et la France n'a rien fait.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



L'établissement des visites consulaires intervient à la 12^{ème} année de détention.

En France, M. Atangana a pris sa part du travail de témoignage, d'information et de lancement d'alerte.

Un rapport a été remis en main propre au Ministre des Affaires Etrangères français Laurent Fabius le 30 juillet 2014.

Une séance de travail a eu lieu le 4 septembre 2014, à la demande de M. Fabius, avec Mme Françoise Tissier, sa conseillère, pour le suivi du dossier.

Un rapport a été remis le 1^{er} octobre 2014 à Mme Patriziana Sparacino-Thiellay, Ambassadrice des droits de l'homme, à sa demande.

La commission mixte France / Cameroun / Union Européenne proposée à tous par Michel Thierry Atangana dans le cadre du traitement efficace du contentieux n'a jamais été mise en œuvre.

L'Etat français ne répond toujours pas sur la recherche d'une solution à sa situation professionnelle. Les comptes de Michel restent bloqués. Aucune perspective de travail ne lui est offerte. On lui propose le Revenu de Solidarité Active, pourtant Il n'est pas un assisté. Il veut travailler.

3. Depuis le retour de Michel à Paris le 24 février 2014, d'incessants efforts pour réclamer justice

L'essentiel :

En dix-huit mois, tout a été fait par Michel Thierry Atangana. Ni le Cameroun ni la France n'ont bougé. Rappel des initiatives prises par Michel depuis sa libération.

Chronologie des initiatives prises depuis l'arrivée de Michel en France :

Lors de sa session du **29 avril 2014**, le **Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU** a demandé à Michel Thierry Atangana de lui rendre régulièrement compte des démarches effectuées auprès des Etats pour que le Cameroun s'exécute.

Mai 2014 : Visite de Michel Thierry Atangana au Département d'Etat Américain, rencontre avec M. Robert P. Jackson, Principal Deputy Assistant Secretary for African Affairs, qui déclare que le combat ne fait que commencer et qu'il faut persévérer. Il confie que les Etats-Unis ne devraient pas avoir à en faire plus que la France dans cette affaire, puisque Michel Thierry Atangana est citoyen français.

Judi 10 juillet 2014 : Rencontre au Sénat français avec Mme Kerry Kennedy et M. John Heffernan du Robert F. Kennedy Center for Justice & Human Rights. Mme Kennedy s'engage solennellement auprès de Michel Thierry Atangana dans son combat pour le respect des recommandations émises dans le rapport N° 38/2013 du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Le dossier est suivi par M. Jeffrey Smith.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Mercredi 30 juillet 2014 : Rencontre au Ministère des Affaires Etrangères français avec M. Laurent Fabius, Ministre des Affaires Etrangères, qui désigne sa conseillère Mme Anne-Françoise Tissier pour le suivi du dossier Atangana.

Du 9 au 16 août 2014 : Visite de M. Don Mullan, soutien de Michel Thierry Atangana aux Etats-Unis, où il obtient l'engagement du Département d'Etat, du National Endowment for Democracy et de Freedom House au côté de Michel Thierry Atangana dans sa la lutte.

Le 15 août 2014, le Chef de l'Etat du Cameroun Paul Biya a déclaré à M. Jean-Yves Leconte, Sénateur des français établis hors de France, qu'il est « *disposé et prêt à corriger toutes les erreurs du dossier de Michel Thierry Atangana qui n'est pas son opposant politique, qui n'a pas créé de parti politique contre lui et qui est un frère* ». A la suite de cette rencontre, animé de confiance, le sénateur lui a adressé une demande d'audience personnelle qui est restée sans suite et dont le contenu est le suivant :

Paris, le 8 septembre 2014

Monsieur le Président de la République,

Jean-Yves LECONTE

Nous nous sommes rencontrés sur le porte-avions Charles de Gaulle à Toulon le 15 août 2014, lors de la commémoration du 70^{ème} anniversaire du Débarquement de Provence. Cérémonie que vous avez honorée de votre présence.

*Sénateur représentant
les Français
établis hors de France*

A cette occasion, il a été convenu de nous revoir rapidement pour évoquer ensemble les moyens nécessaires à la restauration du niveau traditionnellement élevé de notre relation bilatérale, relation actuellement fragilisée par de récentes affaires et décisions judiciaires à l'impact bien réel sur les investissements français au Cameroun.

De ce point de vue, la décision que vous avez prise en février dernier et qui a eu pour conséquence la remise en liberté de Michel Thierry Atangana, constitue un pas important pour le rétablissement de la confiance entre nos deux pays.

Dans l'attente de vos propositions de lieu, d'heure et de date pour cette rencontre, je vous prie, Monsieur le Président de la République, de recevoir l'expression de ma haute considération.

Respectueusement,

Jean-Yves Leconte

A ce jour, cette lettre demeure sans réponse.

Vendredi 29 août 2014 : Rencontre avec Olivier Falorni, député français qui réaffirme son implication dans son dossier alors qu'il était encore détenu.

Lundi 1^{er} septembre 2014 : Création d'AACOA, Association Atangana Contre l'Oppression et l'Arbitraire, qui a pour objet de faire connaître le cas de Michel Thierry Atangana, de promouvoir le mécanisme u Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire, et de mener des actions visant à faire libérer les victimes de détention arbitraire.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Judi 4 septembre 2014 : Réunion avec Anne-Françoise Tissier, conseillère de Laurent Fabius, Ministre français des Affaires Etrangères.

Une action diplomatique est envisagée. Mais rien ne suit...

Mercredi 17 septembre 2014 : AACOA rencontre M. Robert Kaneda, conseiller aux affaires politiques à l'Ambassade des Etats-Unis à Paris. M. Kaneda offre son aide pour la communication avec les Etats Unis et avec l'Ambassade des Etats Unis au Cameroun.

Vendredi 19 septembre 2014 : Don Mullan rencontre à sa demande Mme Megan Anderson, conseillère Afrique au Département d'Etat américain, qui souhaite être au fait du dossier Atangana avant son voyage au Cameroun en fin d'année 2014.

Vendredi 26 septembre 2014 : Réunion avec M. Robert Kaneda, de l'Ambassade des USA. M. Kaneda réaffirme son soutien actif.

Mercredi 1^{er} octobre 2014 : rencontre avec M. Mads Andenas, Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, qui affirme à nouveau que « *le groupe de travail doit prendre une position forte dans ce dossier, afin d'attirer l'attention du Haut-commissaire aux Droits de l'Homme de l'ONU* ».

Mardi 18 novembre 2014 : présentation du rapport sur le suivi des recommandations émises dans l'avis 38/2013 lors de la 71^{ème} session du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire.

2 février 2015 : Réunion au Département d'Etat américain à Washington. Les cadres rencontrés nous indiquent la position du Département d'Etat : « Il n'y a pas de raison que le Cameroun rompe la justice en violant les droits de l'homme dans le cas de Michel Atangana et en affichant à la communauté internationale une fausse volonté de lutter contre la corruption. » Ils nous assurent de leur soutien et de leur volonté d'agir à nos côtés pour le respect des recommandations du Groupe de Travail.

Mars 2015 : saisine du Défenseur des Droits en France pour une enquête administrative sur les manquements de l'Etat français au niveau de la protection consulaire, la protection diplomatique, l'exequatur concernant un jugement non équitable rendu au Cameroun, le non-respect d'une décision de l'ONU.

5 mars 2015 : rencontre à Paris avec M. Louis Joinet, fondateur du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire des Nations Unies, pour une consultation technique sur le suivi des recommandations

5 mars 2015 : L'AACOA, la RADDHO, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme, la Ligue Sénégalaise des Droits Humains et l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix lancent l'**Appel de Dakar**, qui marque le lancement de la campagne pour le respect du Droit international et des décisions de l'ONU, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme de Dakar.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



10 mars 2015 : Réunion au Département d'Etat américain à Washington avec Roland Adjovi du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire venu présenter le Groupe de Travail. Le Département d'Etat a bien réitéré sa volonté de contribuer aux actions menées pour l'application des recommandations mentionnées dans l'avis 38/2013.

15 avril 2015 : L'AACOA, Freedom House, Robert F. Kennedy Human Rights et l'Association française des Victimes du Terrorisme organisent une **conférence à la Maison du Barreau de Paris**, en présence du Bâtonnier Pierre-Olivier Sur, intitulée : « Mécanisme et impact des avis du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire de l'ONU, le cas de Michel Thierry Atangana ».

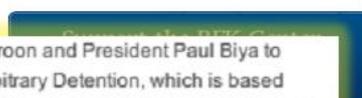
4 mai 2015 : l'AACOA, Freedom House et Robert F. Kennedy Human Rights lancent l'**Appel de Washington** pour le respect du Droit international et des décisions de l'ONU. A cette occasion, Robert F. Kennedy a publié sa déclaration.

In November 2013, the U.N. Working Group on Arbitrary Detention declared that Mr. Atangana had been arbitrarily detained. Specifically, it found that the government of Cameroon had no legal basis to justify Mr. Atangana's deprivation of liberty; that his detention was the result of the exercise of fundamental human rights and freedoms; and that he had not been permitted a fair trial. Taken together, these actions on the part of the government of Cameroon violated a range of basic rights that are enshrined in both the Universal Declaration of Human Rights and the International Covenant on Civil and Political Rights.

In its decision, the U.N. Working Group made three clear recommendations. First, that the government of Cameroon should immediately release Mr. Atangana. Second, that the government should "investigate the facts and punish those responsible for depriving Mr. Atangana of his liberty," and third, that the government "award Mr. Atangana compensation for the harm caused by being deprived of his liberty since May 12, 1997." To this day, the government of Cameroon has yet to fully comply with the Working Group's opinion, only abiding by the first recommendation, which took place on February 24, 2014 when Mr. Atangana was "pardoned" by President Biya and subsequently released from prison.

During President Biya's nearly 4-decade tenure in office, his government has systematically repressed basic human rights, including the rights to freedom of expression and association. Further, Cameroon's security forces have routinely acted with impunity for human rights violations that include excessive use of force, torture and extrajudicial executions. Although Cameroon's constitution was amended ten years ago, members of the press and civil society have been unable to exercise their rights to freedom of expression and potential success.

Robert F. Kennedy Human Rights calls on the government of Cameroon and President Paul Biya to immediately abide by the decision of the U.N. Working Group on Arbitrary Detention, which is based solely on established international legal principles, and thereby seek to advance the respect for human rights and democratic values in Cameroon.



Robert F. Kennedy Human Rights calls on the government of Cameroon and President Paul Biya to immediately abide by the decision of the U.N. Working Group on Arbitrary Detention, which is based solely on established international legal principles, and thereby seek to advance the respect for human rights and democratic values in Cameroon.

Figure (20)

Robert F. Kennedy Human Rights
Cameroon.

(Washington, D.C. | Mai 8, 2015)

<http://rfkcenter.org/rfk-human-rights>

L'organisation Robert F. Kennedy Human Rights urge le gouvernement du Cameroun et le Président Paul Biya à se conformer immédiatement à la décision du groupe de travail sur la détention arbitraire, décision entièrement fondée sur des principes juridiques internationaux reconnus et cherchant ainsi à faire progresser le respect pour les droits humains et les principes démocratiques au Cameroun.

3 juin 2015 : Michel Thierry Atangana intervient à Dakar à la conférence interministérielle contre la corruption organisée par le PNUD, l'Etat du Sénégal et l'Etat du Qatar.

8 juin 2015 : Michel Thierry Atangana participe à la conférence de l'American Bar Association sur le thème « Business and Human Rights » au Palais des Nations de Genève.

Le 2 septembre 2015, Michel est auditionné par le comité de suivi du Groupe de Travail sur la détention arbitraire de l'ONU à Genève.





IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Le 9 septembre 2015, MTA est reçu par le Service européen d'Action Extérieure de l'Union Européenne à Bruxelles.

4. Les violations systématiques du droit international relatif aux conditions de détention et les discriminations dont Michel Thierry Atangana a été victime

L'essentiel :

Les conditions de détention et les discriminations systématiques qu'a subies un citoyen français et européen violent le droit international et sont une honte pour la France et l'Union Européenne.

Les faits :

- a. Des Conditions de détention contraires à tous les principes de dignité et aux règles de droit international



La cellule de 7m2 dans laquelle Michel a « vécu » 17 ans.

Michel Thierry ATANGANA n'a pas bénéficié du respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les prisons que doivent respecter les agents pénitentiaires.

En se basant sur le Répertoire de poche sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme à l'usage des agents pénitentiaires », édité en 2005 par les Nations unies, Michel a été victime de multiples violations de ses droits :



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



La règle :

Les normes internationales relatives aux droits de l'homme lient tous les États et leurs agents, y compris les agents pénitentiaires.

Les droits de l'homme sont un domaine relevant légitimement du droit international et d'un contrôle international.

Les responsables de l'application des lois sont tenus de connaître, et d'appliquer, les normes Internationales en matière de droits de l'homme.

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

LE MINISTRE D'ÉTAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15.07.11 006433 CM

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 15 juin 2011, vous avez appelé mon attention sur la situation de M. Michel ATANGANA, ressortissant français-camerounais actuellement détenu au Cameroun.

Il s'agit d'un dossier particulièrement sensible, eu égard au chef d'accusation porté à l'encontre de l'intéressé et à sa double nationalité franco-camerounaise.

Comme vous le savez, le droit international proscribit toute ingérence dans le fonctionnement de la justice d'un Etat étranger souverain.

Par ailleurs, le Cameroun ne reconnaît pas le principe de la double nationalité.

Néanmoins, je tiens à vous garantir que les agents du ministère des Affaires étrangères et européennes, à Paris tout comme au Cameroun, sont pleinement mobilisés et vigilants quant à la situation de notre compatriote.

Ils veillent, notamment, dans la limite de leurs compétences, à ce que ce dernier puisse bénéficier de la pleine et entière protection consulaire telle que définie par les dispositions de la convention consulaire bilatérale du 21 février 1974.

Ainsi, dès que l'autorisation est délivrée par les autorités camerounaises, nos représentants locaux exercent leur droit de visite consulaire auprès de M. ATANGANA, comme cela a été le cas le 7 octobre 2010, puis le 7 juin 2011.

En outre, une action diplomatique est résolument maintenue, notamment de la part de l'Ambassadeur de France, M. Bruno GAIN, qui est très investi sur ce dossier.

Soyez pleinement assuré que les services compétents du ministère des Affaires étrangères et européennes demeurent attentifs à l'évolution de la situation de M. ATANGANA et attachés à parvenir à une issue favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Alain JUPPE
Alain JUPPE

Monsieur Jack LANG
Député du Pas-de-Calais
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 PARIS



MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

Paris, le 07.05.2015 435027

DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE

SERVICE DES CONVENTIONS, DES AFFAIRES CIVILES
ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

MISSION DE LA PROTECTION
DES DROITS DES PERSONNES

Bureau de la protection des détenus

Maître,

Le ministre des Affaires étrangères et du Développement international a pris connaissance avec attention de votre courrier du 16 avril dernier concernant la situation de M. Michel Thierry Atangana.

Compte tenu des principes régissant les relations internationales, et en particulier du respect dû à la souveraineté des Etats, il n'appartient pas aux autorités françaises de formuler de commentaires sur le fonctionnement d'autorités judiciaires étrangères. La procédure engagée par notre compatriote pour contester la légitimité de sa détention au Cameroun relève du travail de ses conseils juridiques.

Concernant l'attestation de détention du 14 mars 2014, le ministère des Affaires étrangères a pleinement répondu à la demande qui avait été formulée par votre client.

Soyez assuré que les services de ce ministère restent mobilisés et déterminés à apporter à nos concitoyens en difficulté dans le monde tout le soutien et l'assistance possibles.

Veillez agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Anne COURRIAN
Marie-Anne COURRIAN

Chef de la Mission de la protection
des droits des personnes

Maître Jared Genser
Perseus Strategies
1824 Jefferson Place
Washington, DC. 20036



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



La règle :

Le terme « torture » désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne, mais ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.

L'expression « mauvais traitements » désigne tous autres actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ne sont pas des actes de torture.

L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture.

Les responsables de l'application des lois ne peuvent recourir à la force que lorsque cela est strictement nécessaire.

Toute personne qui prétend avoir été soumise à la torture a le droit de porter plainte devant les autorités compétentes qui procéderont immédiatement et impartialement à l'examen de sa cause.

Nations Unies

A/HRC/WGAD/2013/38



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2014

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur la détention arbitraire

6. M. Atangana est détenu depuis le jour de son arrestation. D'après la source, les conditions de détention de M. Atangana, qui est confiné, depuis le premier jour, dans une cave du Secrétariat d'État à la défense, en isolement total, sans accès aux soins et sans communication avec le monde extérieur et en particulier avec sa famille, mettent gravement en danger sa santé physique et mentale.

19. M. Atangana est incarcéré dans des conditions inhumaines, sans ventilation adéquate, et ne peut communiquer ni avec le monde extérieur ni avec sa famille.

Gardé par des hommes lourdement armés, raillé, menacé d'être empoisonné, menacé d'être abattu : le Cameroun s'est rendu coupable de torture et de mauvais traitements.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



La règle :

La famille, le représentant légal et, le cas échéant, la mission diplomatique du détenu doivent être pleinement informés du fait qu'il est détenu et du lieu de sa détention.

Comme évoqué dans le Volet 2. Du Dossier de presse, la France n'a apporté son assistance consulaire qu'à partir de la 12^{ème} année.

La règle :

Les peines cruelles, inhumaines ou dégradantes sont totalement interdites, y compris les châtiments corporels et la mise au cachot.

Les peines de l'isolement et de la réduction de nourriture ne doivent jamais être infligées à un détenu sans que le médecin ait certifié que celui-ci est capable de les supporter.

Nations Unies

A/HRC/WGAD/2013/38



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2014

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur la détention arbitraire

6. M. Atangana est détenu depuis le jour de son arrestation. D'après la source, les conditions de détention de M. Atangana, qui est confiné, depuis le premier jour, dans une cave du Secrétariat d'État à la défense, en isolement total, sans accès aux soins et sans communication avec le monde extérieur et en particulier avec sa famille, mettent gravement en danger sa santé physique et mentale.

19. M. Atangana est incarcéré dans des conditions inhumaines, sans ventilation adéquate, et ne peut communiquer ni avec le monde extérieur ni avec sa famille.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



La règle :

Le régime pénitentiaire devrait avoir pour but d'aider les détenus à vivre en respectant la loi et à subvenir à leurs besoins après leur libération.

Des activités éducatives et culturelles doivent être assurées et encouragées, notamment la fréquentation d'une bibliothèque appropriée.

L'éducation dans les prisons devrait avoir pour but de développer la personnalité dans sa totalité, eu égard aux antécédents sociaux, économiques et culturels du détenu.

Non seulement cette règle n'a pas été appliquée, mais il a été empêché de suivre le cursus universitaire qu'il avait commencé.

Michel Thierry Atangana n'a pas eu la possibilité de garder des documents ou de tenir un journal.

La règle :

Dès le début de la condamnation, il convient de tenir compte de l'avenir du détenu après sa libération et de l'aider à garantir sa future réintégration dans la société.

Tous les services et organismes responsables de la réintégration des détenus dans la société doivent faire en sorte que tous les détenus aient les moyens et les ressources nécessaires pour subsister dans la période qui suit immédiatement leur libération.

Compte-rendu de la réunion du jeudi 4 septembre 2014

Réunion tenue au Ministère des Affaires Etrangères sur invitation de Mme Anne-Françoise Tissier

Les solutions retenues sont le Ministère des Affaires Etrangères et la Mairie de Paris ; le MEDEF et les sociétés privées étant exclus, pour des raisons évidentes. Mme Tissier a dit qu' « il faut une vraie fonction à M. Atangana », que « la seule chose, c'est la restriction budgétaire » et qu'elle « continuera à regarder ». Elle relancera la Direction des Ressources Humaines reviendra vers nous à la suite de sa recherche.

Les autorités camerounaises ont organisé la détention de Michel Thierry Atangana de manière à ce qu'il ne ressorte pas vivant de ces traitements. Il n'y avait donc pas lieu de prévoir sa réintégration dans la société. Pire, une fois libéré, et même 18 mois plus tard, la France ne lui a proposé aucun canevas pour sa réinsertion, malgré les demandes répétées.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



La règle :

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance. Tout détenu a le droit de communiquer avec le monde extérieur, en particulier avec sa famille. Les détenus ressortissants d'un pays étranger doivent être autorisés à communiquer avec leurs représentants diplomatiques. Les détenus doivent être tenus au courant des événements importants.

Rémi Baroussé
Avocat

Monsieur le Ministre des affaires étrangères et européennes
37 quai d'Orsay
75 351 Paris
Paris, le 29 septembre 2009

Vos réf. BC1PFRMMMDP

Objet : Situation de Monsieur Michel Thierry ATANGANA ABEGA

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 4 septembre 2009 par laquelle vous m'indiquez, suite à ma correspondance relative à la situation de Monsieur Michel Thierry ATANGANA ABEGA, que les autorités françaises ne peuvent intervenir dans le fonctionnement de la justice d'un pays tiers.

Cependant, il est difficilement contestable que le fonctionnement de la justice camerounaise ne répond à aucun des standards européens en matière de jugement équitable, de respect des droits de la défense et d'impartialité du juge.

Cela est reconnu officiellement par une administration française, à savoir la Commission de recours de réfugiés qui, dans son dossier sur le Cameroun, indique que l'indépendance de la justice n'y est pas assurée dès lors qu'il y a des enjeux politiques.

Selon toute vraisemblance, la justice française, saisie par l'Etat du Cameroun d'une demande d'exécution des dispositions civiles du jugement de condamnation de Monsieur ATANGANA ABEGA, va également constater prochainement que le procès qui lui a été fait ne répond pas à l'ordre public international dont le juge français doit s'assurer le respect par la justice de l'Etat requérant.

Il est constant, comme la presse française de l'époque l'avait relevé, que l'arrestation, le jugement expéditif et la condamnation en 1997 de Monsieur ATANGANA ABEGA sont directement liés à ce qui apparut comme un soutien à Monsieur EDZGA, candidat à l'élection présidentielle au Cameroun contre le Président Paul BIYA.

Rémi Baroussé, Avocat
5 boulevard Malesherbes, 75008 Paris
Tél. +33 (0)1 42 28 47 99 - Fax +33 (0)1 42 28 60 97
rem@baroussé.fr
Paris 9 372

Membre d'une association agréée en France et des États-Unis par décret n° 2009-120



AMBASSADE DE FRANCE AU CAMEROUN
B.P. 309, Plateau Alemengueh, YAOUNDE (Cameroun)
Tél : (237) 22227950 - Fax : (237) 22227959
chance@amba.yaounde.fr
http://www.consulfrance-yaounde.org

INSCRIPTION AU REGISTRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

Madame, Monsieur,

Vous êtes maintenant inscrit(e) au registre des Français établis hors de France jusqu'au 28-12-2016.

Vos données personnelles enregistrées vous sont communiquées en vue de l'exercice de votre droit à rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le NUMÉRO d'Identification Consulaire (NUMIC) qui vous est attribué est unique, personnel et confidentiel : 03887106.

Grâce à ce NUMIC, en vous connectant sur www.MonConsulat.fr, vous pourrez créer votre compte sécurisé par un mot de passe.

Celui-ci vous permettra d'accéder aux services proposés par MonConsulat.fr, notamment :

- Les données personnelles : vous pouvez consulter et mettre à jour vos coordonnées personnelles (postales, téléphoniques ou électroniques).
- La situation électorale : vous pouvez facilement vérifier votre inscription sur la liste électorale consulaire, choisir de voter en France ou à l'étranger pour les élections présidentielles, législatives, européennes et les référendums. Vous pouvez également opter pour voter par correspondance, sous pli fermé, pour les élections législatives à l'étranger.
- Les données de sécurité : vous avez la possibilité de fournir et modifier les données importantes relatives à votre sécurité.
- L'attestation d'inscription consulaire : vous pouvez imprimer directement ce document, qui est utile dans les démarches fiscal ou douanier pour prouver l'installation à l'étranger ou, parfois, pour ouvrir un compte bancaire à l'étranger.

Important : dans le cadre de la modernisation du service public consulaire, l'utilisation du courrier électronique est désormais privilégiée. C'est le mode d'acheminement normal des informations de nature consulaire qui vous seront adressées. C'est pourquoi, il vous est conseillé de consulter régulièrement votre messagerie. N'oubliez pas d'enregistrer votre nouvelle adresse électronique ou de la modifier lorsque vous en changez en suivant la procédure prévue dans « MonConsulat.fr ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

A YAOUNDE, le 29-12-2011.

Par
Le consul adjoint
Patricia PARACHINI

La règle :

Les États veillent à ce qu'il soit procédé immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis ou que des mauvais traitements ont été infligés.

Lorsque l'Etat lui-même est l'auteur de ces actes de tortures et mauvais traitements, la France, pays de Michel Thierry Atangana, n'est-elle pas automatiquement compétente pour procéder à cette enquête ?

L'Union Européenne a elle aussi omis d'accomplir son devoir.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



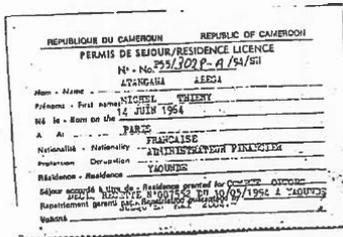
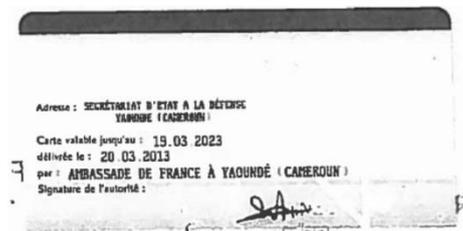
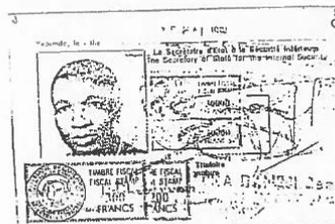
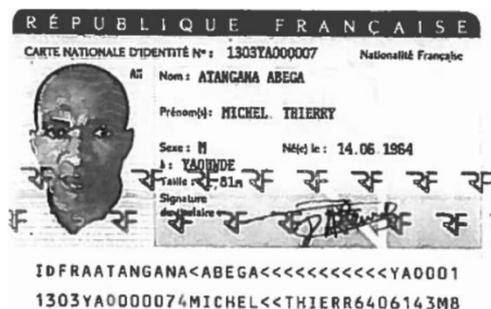
La règle :

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi.

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ont le droit d'avoir leurs propres culture, religion et langue.

Des facilités raisonnables doivent être accordées aux détenus ressortissants d'un pays étranger pour communiquer avec les représentants diplomatiques de leur État.

Les détenus ressortissants d'États qui n'ont pas de représentant diplomatique dans le pays ainsi que les réfugiés et les apatrides doivent se voir accorder des facilités raisonnables pour communiquer avec le représentant diplomatique de l'État qui est chargé de leurs intérêts ou avec toute autre autorité nationale ou internationale qui a pour tâche de les protéger.



Michel a été considéré comme un apatride par la France pendant 15 ans.

La règle :

Le régime de l'établissement pénitentiaire doit chercher à réduire les différences susceptibles d'exister entre la vie en prison et la vie en liberté qui tendent à amoindrir le sens de la responsabilité du détenu ou le respect de la dignité de sa personne.

Le traitement doit être de nature à encourager les détenus condamnés à des peines de longue durée à avoir le respect d'eux-mêmes et à développer leur sens de la responsabilité.

Les railleries, les menaces de mort, la torture et les mauvais traitements étaient l'essentiel du régime de la détention de Michel Thierry Atangana.

Cette atteinte grave à la dignité humaine visait à déconnecter la victime de tout repère et à l'éloigner le plus possible de la perspective d'une vie en liberté.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



La règle :

Toute personne accusée d'une infraction pénale a le droit d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie.

Toute personne a droit à la liberté et à la sécurité. Nul ne sera privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi.

Tout individu arrêté doit être informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et de ses droits.

Tout individu arrêté doit recevoir notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.

Tout individu arrêté doit être traduit dans le plus court délai devant une autorité judiciaire afin que celle-ci statue sur la légalité de l'arrestation ou de la détention et libéré si la détention est jugée illégale.

Tout individu arrêté a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou d'être mis en liberté.

La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle.

La mise en liberté en attendant le procès doit être envisagée dès que possible.

L'avis 38/2013 du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire observe la violation de tous les points évoqués dans cette règle.

La règle :

Le système de justice pénale devrait prévoir un vaste arsenal de mesures non privatives de liberté, depuis les mesures pouvant être prises avant le procès jusqu'aux dispositions relatives à l'application des peines, pour que soit évité un recours inutile à l'incarcération.

La détention provisoire doit être une mesure de dernier ressort dans les procédures pénales et les mesures de substitution à la détention provisoire devraient être utilisées dès que possible.

Le nombre et les types de mesures non privatives de liberté disponibles devraient être déterminés de telle manière qu'une fixation cohérente de la peine demeure possible.

L'autorité judiciaire, lorsqu'elle envisage des mesures non privatives de liberté, devrait tenir compte du besoin de réinsertion du délinquant, de la protection de la société et des intérêts de la victime, qui devrait pouvoir être consultée toutes les fois que c'est opportun.

La mise au point de nouvelles mesures non privatives de liberté devrait être envisagée et suivie de près, et leur application faire l'objet d'une évaluation systématique.

13. Le 4 octobre 2012, M. Atangana a été à nouveau condamné pour les mêmes faits à une peine de 20 ans d'emprisonnement assortie d'une contrainte par corps de cinq ans. M. Atangana s'est pourvu en cassation.

14. Selon la source, cette nouvelle condamnation, 15 ans après les faits et alors que M. Atangana a purgé une première condamnation et qu'une ordonnance de non-lieu a été rendue, ne peut être considérée comme une décision juridictionnelle. Selon la source, il est impossible d'invoquer une base légale qui justifie le maintien en détention de M. Atangana. Le pour des faits pour lesquels il a purgé la peine à laquelle il avait été condamné le 3 octobre 1997. Selon la source, l'emprisonnement de M. Atangana revêt donc un caractère arbitraire.

Le mandat de dépôt dure 15 ans. Cette attente constitue une torture.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

—
Le Ministre

—
MICHEL THERRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

04.09.2009* 3142

Maître,

Par votre lettre du 22 juin 2009, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation de votre client Monsieur Thierry ATANGANA, ressortissant franco-camerounais, condamné en 1997 par la justice camerounaise à 15 années d'emprisonnement pour des détournements de fonds.

Vous précisez que de nouvelles poursuites auraient été engagées à son encontre, pour des faits similaires, qui auraient été commis en 1995. Une ordonnance de non-lieu aurait été rendue, mais la Cour d'appel aurait réformé cette décision et maintenu les poursuites.

Vous ajoutez que votre client attend des autorités françaises, qu'elles usent de leur influence pour faire « cesser son calvaire ».

Comme vous le soulignez vous-même, les autorités françaises ne peuvent interférer dans le fonctionnement de la Justice d'un pays tiers, quant bien même serait concerné un ressortissant français, ni n'ont compétence pour rechercher et apporter la preuve de sa culpabilité ou de son innocence.

En revanche, l'action du ministère des Affaires étrangères et européennes s'inscrit dans le cadre de la protection consulaire telle qu'elle est définie à l'article 36 de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires.

... / ...

Maître Rémi BAROUSSE
Avocat à la Cour
5 Boulevard Malesherbes
75008 PARIS



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



La règle :

Les membres du personnel doivent être employés à plein temps en qualité de fonctionnaires ayant un statut civil, leur rémunération doit être suffisante pour que l'on puisse recruter des hommes et des femmes compétents et s'attacher durablement leurs services, les avantages de la carrière et les conditions de service doivent être attractifs.

On doit adjoindre au personnel, dans toute la mesure possible, un nombre suffisant de spécialistes tels que psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, instituteurs, instructeurs techniques.

Le directeur d'un établissement devrait être suffisamment qualifié pour sa tâche, être nommé à plein temps et résider dans l'établissement ou à proximité immédiate de celui-ci.

Le directeur, son adjoint et la majorité des autres membres du personnel de l'établissement doivent parler la langue de la majorité des détenus.

Un personnel médical suffisant doit résider à proximité de l'établissement.

Les agents en contact direct avec les détenus ne devraient pas, en règle générale, être armés.

6. M. Atangana est détenu depuis le jour de son arrestation. D'après la source, les conditions de détention de M. Atangana, qui est confiné, depuis le premier jour, dans une cave du Secrétariat d'État à la défense, en isolement total, sans accès aux soins et sans communication avec le monde extérieur et en particulier avec sa famille, mettent gravement en danger sa santé physique et mentale.

b. Les discriminations qu'a subies Michel pendant sa détention arbitraire

Les discriminations sont inscrites au cœur de la détention arbitraire de Michel Thierry ATANGANA ABEGA.

Dans l'affaire Michel Thierry ATANGANA ABEGA, les discriminations sont à l'origine de la privation de liberté et des violations du droit international.

i. Discrimination initiale : son arrestation, son isolement, sa prison spéciale

A son arrestation et jusqu'à sa libération 17 années plus tard, Michel Thierry Atangana a été détenu dans une cellule improvisée du sous-sol d'un bâtiment administratif.

Cette détention à l'isolement est une discrimination car il s'agit d'un traitement inhabituel.

Pire, les autorités camerounaises ont créé une « cellule » « pour » Michel Thierry ATANGANA pour le détenir à l'isolement dans une cellule inhumaine.

ii. Les discriminations sociales, économiques et ethniques :

Cette discrimination est fondée sur :

- la rumeur de soutien politique d'un opposant au régime
- la situation économique de M. Atangana
- la position sociale de M. Atangana.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



5. Les enjeux financiers : les dettes du Cameroun et la spoliation de ses biens sont la cause réelle de l'arrestation de Michel

L'essentiel :

Michel et les entreprises qu'il représente réclament l'indemnisation des sommes dues par l'Etat du Cameroun et dont le Président BIYA a reconnu le principe dès 2012.

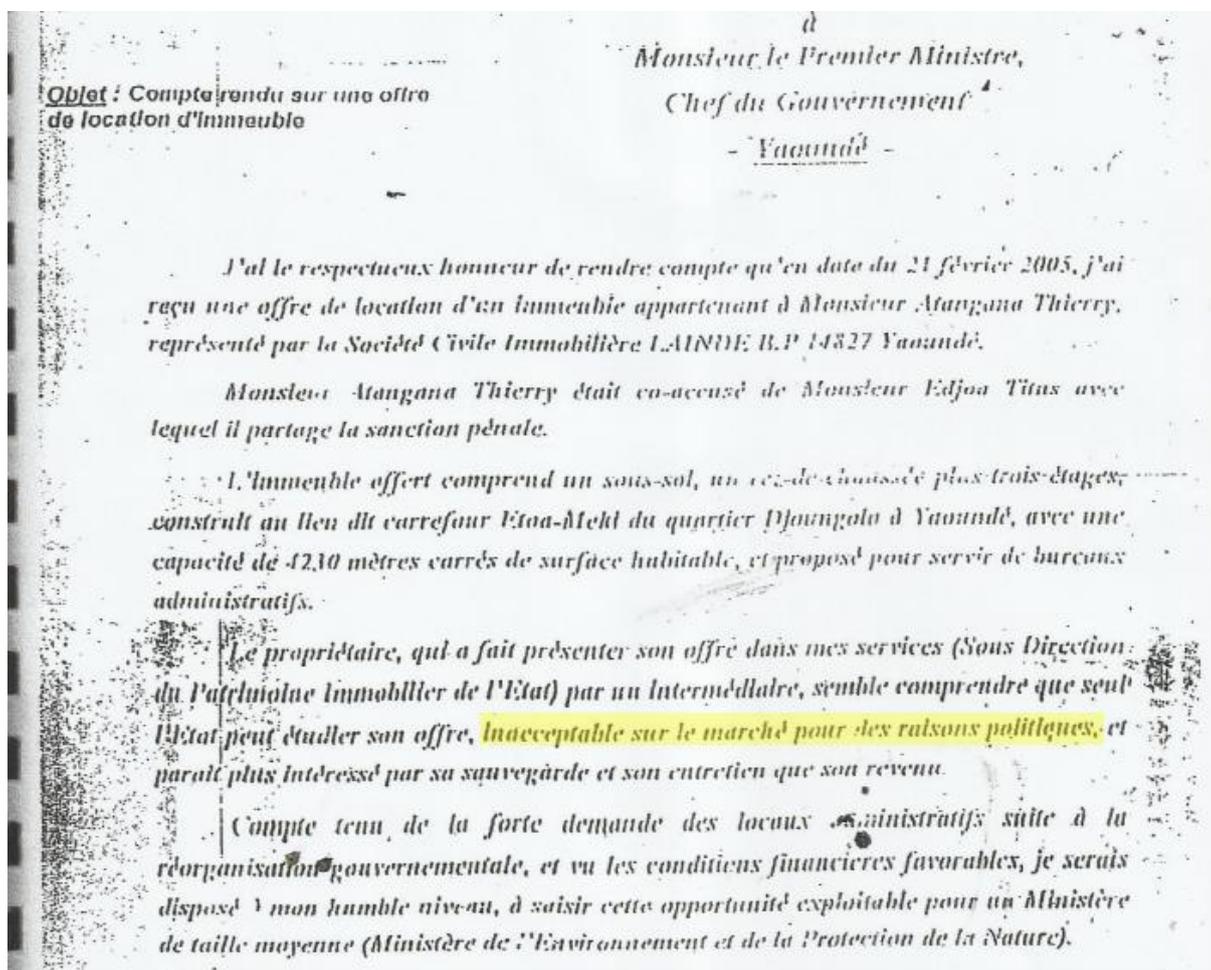
L'Etat du Cameroun n'a toujours pas procédé à la levée des interdictions de comptes bancaires.

Les faits :

Michel a été et est un expert financier. Il gérait et gère toujours les intérêts d'entreprises françaises et internationales au Cameroun qui ont été spoliées, avec Michel, de leurs biens et de leurs avoirs.

La réhabilitation de Michel passe aussi par l'indemnisation pleine et entière de Michel et des entreprises qu'il représente.

Le comble de cette affaire est que le Cameroun a reconnu la dette qu'il a vis-à-vis de Michel et des entreprises qu'il représente :



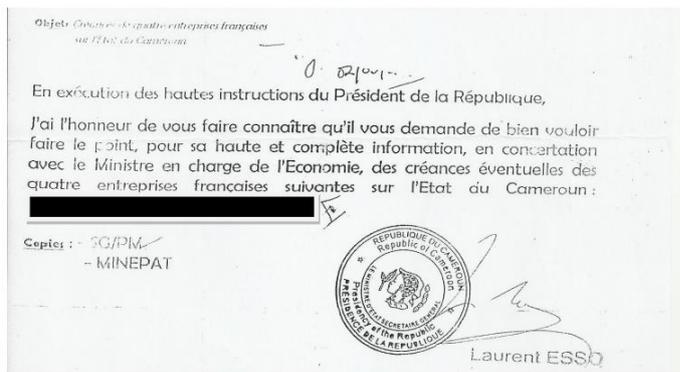


IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Année 2011

Sur instruction du Chef de l'Etat, le Secrétaire Général de la Présidence de la République avait instruit le Ministre des Finances avec ampliation au Secrétaire Général du Premier Ministère et au Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire MINEPAT de la procédure, demandant « **de bien vouloir faire le point, pour sa haute et complète information, en concertation avec le Ministre en charge de l'Economie, des créances éventuelles des entreprises françaises sur l'Etat du Cameroun** »



Les résultats de cette enquête sont restés connus du seul Secrétaire Général de la Présidence Laurent ESO, qui a été promu en décembre 2011 Ministre de la Justice Garde des Sceaux par acte du chef de l'Etat, la même année, et de ce fait va piloter toute la procédure pénale contre Michel Thierry Atangana dans les conditions illégales développées dans l'avis N° 38/2013.

Année 2012

Après la seconde condamnation de Michel Thierry Atangana à 20 ans de prison le **4 octobre 2012**, le Chef de l'Etat Paul Biya instruit à la police judiciaire une enquête sur « *la réelle implication du Comité de Pilotage dans la mise en œuvre des projets routiers avec l'apport des sociétés françaises signalées* ».

Conclusion N°00000286/DGSN/DRG/SDFA/S de l'enquête N° B135/SG/PR rendue après avoir auditionné toutes les parties, le 27 décembre 2012, au Président de la République, via le Secrétaire Général de la Présidence de la République :

Objet : Enjeux financiers **cachés** de l'affaire Michel Thierry ATANGANA.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



B/13

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Prosperity
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
GENERAL DELEGATION FOR NATIONAL SECURITY
DIRECTORATE OF GENERAL INFORMATION
SUB-DIRECTORATE OF FILES AND ARCHIVES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Prosperity
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
GENERAL DELEGATION FOR NATIONAL SECURITY
DIRECTORATE OF GENERAL INFORMATION
SUB-DIRECTORATE OF FILES AND ARCHIVES

00000288
/DGSD/REG/2012

YAOUNDE, le 27 DEC 2012

LE DELEGUE GENERAL A LA SURETE NATIONALE

A MONSIEUR LE MINISTRE, SECRETAIRE GENERAL
LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-YAOUNDE-

CONFIDENTIEL

Objet : Enjeux financiers cachés de l'affaire Michel Thierry ATANGANA.

Référence : V/L n° B135/SG/PR du 30/10/12.

Présidence de la République
du Cameroun
SECRETARIAT GENERAL
COURRIER CONFIDENTIEL
Reçu le 27 DEC 2012
N° 1157

Comme suite à la correspondance de référence par laquelle vous avez bien voulu me faire tenir pour enquête et compte rendu, la thermocopie d'une fiche spéciale, relative aux enjeux financiers cachés de l'affaire Michel Thierry ATANGANA,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les investigations menées ont permis de confirmer l'effectivité desdits enjeux financiers.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des promesses faites aux populations lors de la Campagne de l'Election Présidentielle de 1992, le Chef de l'Etat avait créé le Comité de Pilotage et de Suivi des Travaux Routiers (COPISUR), placé sous la supervision du Secrétaire Général de la Présidence de la République et présidé par le Ministre des Travaux Publics, lequel était assisté de Michel Thierry ATANGANA comme Vice-président.

Dans la recherche des financements, Monsieur Michel Thierry ATANGANA Expert-financier de nationalité Française mais d'origine Camerounaise, avait mis en place un mécanisme de financement par lequel, il réussira à convaincre certaines entreprises Françaises à engager d'importants financements au Cameroun.

Le COPISUR ayant connu les difficultés pour lesquelles un terme a été mis à ses activités, l'Etat était sollicité pour réparer le préjudice subi par ces entreprises évalué à la somme de deux cent soixante dix huit milliards de francs CFA environ.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



6. La responsabilité de la communauté internationale : Etats-Unis, Union Européenne

a. Les Etats-Unis ont pris position sur le dossier de Michel Thierry Atangana dès 2005

i. Les prises de position du Département d'Etat américain

L'Ambassadeur de France à Yaoundé Robert P. Jackson, le Département d'Etat américain, les ONG Freedom House, Amnesty International, le CICR, le REDDHAC, ont formellement interpellé la France et la communauté internationale sur le cas de Michel Thierry Atangana.

Depuis 2005, dans son rapport annuel sur les droits de l'homme, le Département d'Etat américain avait inscrit M. Atangana comme prisonnier politique.

Dans son rapport annuel publié en janvier 2012, Amnesty International change le statut de M. Atangana de « prisonnier politique » à « prisonnier d'opinion ».



**AMBASSADE DES ETATS-UNIS-Yaoundé
SECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES**



Clôture du programme Renforcement de l'Engagement Civique

**Allocution de Son Excellence M. Robert P. Jackson
L'Hôtel Mont Fébé, Yaoundé
le 10 octobre 2012 à 09h00**

Les procès récents portant sur la corruption ont renforcé l'examen des procédures judiciaires au Cameroun par le public. En rendant un jugement de 17 heures, le tribunal a quelque peu rendu la tâche difficile aux médias et au public qui voulait suivre la procédure, et encore moins, comprendre l'aboutissement d'une affaire qui a considérablement attiré l'attention nationale et internationale. Nous avons suivi ces affaires de près parce que nous sommes de fervents partisans de la lutte contre la corruption. En refusant un accès adéquat aux éléments de preuve par les avocats de l'accusé, le tribunal a suscité des questions au sujet de ses motivations et de son objectivité, donnant ainsi raison aux critiques. Que ce soit à dessein ou non, le processus a également encouragé les critiques qui estiment que le pouvoir exécutif intervient, et donc affaiblit encore le système judiciaire camerounais.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Déjà en 2012, l'ambassadeur des Etats-Unis à Yaoundé dénonçait cet état de fait :



**AMBASSADE DES ETATS-UNIS-Yaoundé
SECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES**



Clôture du programme Renforcement de l'Engagement Civique

**Allocution de Son Excellence M. Robert P. Jackson
L'Hôtel Mont Fébé, Yaoundé
le 10 octobre 2012 à 09h00**

Les procès récents portant sur la corruption ont renforcé l'examen des procédures judiciaires au Cameroun par le public. En rendant un jugement de 17 heures, le tribunal a quelque peu rendu la tâche difficile aux médias et au public qui voulait suivre la procédure, et encore moins, comprendre l'aboutissement d'une affaire qui a considérablement attiré l'attention nationale et internationale. Nous avons suivi ces affaires de près parce que nous sommes de fervents partisans de la lutte contre la corruption. En refusant un accès adéquat aux éléments de preuve par les avocats de l'accusé, le tribunal a suscité des questions au sujet de ses motivations et de son objectivité, donnant ainsi raison aux critiques. Que ce soit à dessein ou non, le processus a également encouragé les critiques qui estiment que le pouvoir exécutif intervient, et donc affaiblit encore le système judiciaire camerounais.

En plus, nous avons vu le pouvoir judiciaire être détourné pour annuler des prêts dument consentis par des banques, geler des comptes bancaires sur des motifs fallacieux et, à plusieurs reprises, reporter des procès ou des décisions. Encore une fois, ces mesures entravent les investissements étrangers dans le pays et ternissent l'image du Cameroun.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Dans son Rapport annuel 2014 sur les droits de l'homme, dans la partie consacrée au Cameroun, le Département d'Etat évoque encore le dossier de Michel :

CAMEROON 2014 HUMAN RIGHTS REPORT

EXECUTIVE SUMMARY

The most important human rights problems in the country were security force torture and abuse, particularly of detainees and prisoners; denial of fair and speedy public trial; and life-threatening prison conditions.

Other major human rights abuses included arbitrary arrest and detention, prolonged and sometimes incommunicado pretrial detention, and infringement on privacy rights. The government harassed journalists, restricted freedoms of speech and press, and impeded freedom of movement. Corruption was pervasive at all levels of government. Gender-based violence occurred, including female genital mutilation/cutting (FGM/C). Trafficking in persons and discrimination against members of the lesbian, gay, bisexual, and transgender (LGBT) community were problems. Discrimination against persons with albinism occasionally occurred, and hereditary servitude remained a problem. The government restricted the activities of independent labor organizations. Child labor was a problem.

Former minister of state for territorial administration Marafa Hamidou Yaya, convicted in 2012 on corruption charges and sentenced to 25 years' imprisonment in a trial that featured little hard evidence, remained in detention. During the year the government reportedly refused to issue the necessary permit to allow NGOs regular access to the prisoner.

In February French national Thierry Michel Atangana, who was convicted in 2012 and sentenced to 20 years' imprisonment for embezzlement of public funds, was released following a February 18 decree by President Biya to commute and remit his sentence. Human rights defenders considered Atangana's arrest and conviction politically motivated.

ii. Le soutien de deux Fondations américaines : Freedom House et Robert F. Kennedy Human Rights

Dès 2013, les deux Fondations américaines visitent Michel et lui apportent leur soutien.

En avril 2015, elles accueillent Michel et son équipe qui lancent l'Appel de Washington demandant l'application de l'Avis du Groupe de Travail sur la détention arbitraire.



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



iii. L'Union Européenne doit agir

Michel est citoyen européen. L'Union Européenne doit agir auprès de la France et du Cameroun pour sa réhabilitation.

Les représentants de l'Union européenne ont assisté aux différents procès de Michel. Depuis sa libération, Michel a été reçu le 9 septembre par le Service européen d'Action Extérieure à Bruxelles.

L'Union européenne doit agir pour que l'Avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire soit appliqué par le Cameroun.

IV. Campagne internationale : IL FAUT REHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !

1. Lettre ouverte à François Hollande et conférences de presse

La campagne sera lancée à partir de :

- **la publication le 5 octobre d'une Lettre ouverte au Président de la République :**

Les premiers signataires de la Lettre ouverte :

- Myriam Zaine rencontre Michel à sa libération. Elle se consacre entièrement à la réhabilitation de Michel et préside AACOA, l'Association Atangana contre l'Oppression et l'Arbitraire.
- Miguel Loinaz, président de l'Union Internationale des Avocats, apporte le soutien de 5 millions d'avocats dans le monde. Il décide personnellement de se mobiliser pour que justice soit rendue à Michel Thierry Atangana et pour agir avec lui contre la détention arbitraire.
- Michel Taube, directeur de www.opinion-internationale.com, fondateur et ancien dirigeant d'Ensemble contre la peine de mort, rejoint Michel pour œuvrer à sa réhabilitation. Michel Taube a fait connaître les infirmières bulgares condamnées à mort en Libye jusqu'à leur libération en 2007.

La liste complète des premiers signataires sera rendu publique lundi 5 octobre 2015.

- **Deux conférences de presse qui se tiendront mardi 6 octobre à 14h à l'Assemblée Nationale française et mercredi 7 octobre à 16h au Parlement Européen à Strasbourg.**



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



2. Les médias ont aidé à la libération de Michel, ils aideront à sa réhabilitation !



https://www.youtube.com/watch?v=Jd_uSOTnMGY

Menu Toute l'actualité **L'EXPRESS** S'abonner Connexion S'inscrire

A la une • Politique • Monde • Société • Economie • Finances perso • Entreprise • Sport • Styles • Vidéos • Culture • Le id

L'AFRIQUE EN FACE

Le blog de Vincent Huguex

Cameroun: Paul Biya en état de « grâce »?

le 28 mai 2015 6H41 | par [Vincent Huguex](#)

13 people like this.

Comme l'annonçait « l'alerte » diffusée le 26 mai par *La Lettre du Continent*, la Cour suprême de Yaoundé entreprend ce jeudi l'examen du recours introduit par Lydienne Yen Eyoum. Arrêtée en 2010, l'avocate française d'origine camerounaise a été condamnée en septembre dernier à 25 ans de prison pour détournements de fonds publics par un « Tribunal criminel spécial ». Spécial ? La juridiction mérite l'épithète, tant la procédure aura oscillé entre l'inique et l'absurde. Quant aux conditions de détention de la juriste, elles ont été évoquées à plusieurs reprises au détour de ce blog. Seuls les amnésiques chroniques auront oublié que l'Opération anti-corruption Epervier, lancée dès 2006, a étouffé dans ses serres davantage de rivaux réels ou supposés du chef de l'Etat Paul Biya

que de hauts fonctionnaires prévaricateurs.

En anticipant ainsi de plusieurs mois l'annonce de sa décision, la plus haute juridiction camerounaise fait preuve d'une célérité inaccoutumée, qu'éclairent divers facteurs. D'abord, le

A propos du blog

[Vincent Huguex](#)



Pourquoi « L'Afrique en face », réplique du titre d'un essai publié en 2010 chez Armand-Collin (un chouïa de pub rétrospective, ça ne peut pas faire de mal) ? Parce que l'homme blanc, voire son frère noir, contemple souvent le « berceau de l'humanité », de loin, de haut, sinon de travers. Mais rarement en face. [Lire la suite](#)

[Voir mon profil](#)

S'abonner au flux de ce blog

[\[De quoi s'agit-il?\]](#)

L'Express – Vincent Huguex



RFI – Christophe Boisbouvier

Dossier de presse - Suivez la campagne sur Facebook et www.opinion-internationale.com à partir du 5 octobre



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA!



LES AUTEURS **opinion INTERNATIONALE** **MERCI**

S'INFORMER POUR S'ENGAGER

Home Edito Monde Amériques Latines Décideurs engagés Détenions arbitraires Droits pratiques Toutes les rubriques

DERNIERE MINUTE 14h00 Redémarrage d'un réacteur nucléaire en Corée du Nord

MONDE / WORLD

Michel Atangana
« Pendant dix-sept ans, j'ai été un otage judiciaire »

Droits pratiques
Les repas sans porc: ont-ils droit de cité dans les écoles de la République ?

ACTUAFOLIES

Ces ressortissants qu'on ne laisse pas ressortir

Quand des Français sont détenus à l'étranger, le soutien dont ils bénéficient relève de la loterie.

FRANCOIS HOLLANDE avait programmé, le 24 avril, un voyage express à Krevin pour commémorer le centenaire du génocide arménien. Mais plusieurs de ses proches lui ont demandé un geste supplémentaire : intervenir en faveur du Français Vardan Petrosyan. En novembre 2013, cet humoriste (également arménien) a été arrêté à la suite d'un accident de voiture ayant coûté la vie à deux personnes. Et condamné à 5 ans de prison après un procès d'exception à grand spectacle. Surnommé « le Coluche arménien », Petrosyan n'avait pas les favoris du régime. Le Quai d'Orsay a, jusqu'à présent, traité les initiatives de ses proches, d'urgence en urgence.



Lorsqu'un Français a maille à partir avec la justice d'un autre pays (atteinte à la loi, traces d'ordre économique ou politique), son sort relève souvent d'une aimable loterie. La bonne volonté des diplomates censés l'assister est très variable et, surtout, liée au régime en place et à ses relations avec Paris.

des étrangers sous pression. L'absence d'autres compatriotes emprisonnés avant lui, il a été dénoté par son statut.

Douze ans

COMMENT la France a-t-elle totalement oublié, pendant dix ans, l'un de ses ressortissants, M. Atangana, malgré les appels de famille et de son avocat ? Cet homme d'affaires, de 51 ans aujourd'hui, est à tort de corruption, arrêté en 1997, a passé dix-sept ans dans un sous-sol de 7 m² au Cameroun. Après le premier article du « Canard » sur son cas, en 2009, le prisonnier a enfin reçu une « visite consulaire ». Mais il a encore fallu cinq ans et une intervention de Hollande et de l'ONU pour que le président Biza le libère, en février 2014.

Le Cameroun est à l'origine de casse-tête inextricables. Outre l'effarant cas de Michel Atangana (voir encadré), la prison y sert parfois de moyen de pression économique-politique.

partement d'Etat... américain, qui, dès 2005, avait classé Atangana parmi les prisonniers politiques. Depuis, l'oubli, spolié de tous ses biens au Cameroun, a pas retrouvé de travail, malgré une promesse de « mission » faite en bas lieu, et il lui a fallu attendre six mois pour que son billet d'avion Yaoundé-Paris lui soit remboursé...

qui avait pris 51 % de son. Les autorités locales terminer ses comptes - s'il, ils ont été réhabilités - et la diplomatie bouge pas. Lesque Marongu, peu réputation, a réussi à gagner l'histoire, les l'aide à la « réhabilitation » que qu'il ! Trop d'injustice et de corruption, point impliqué des groupes français sont es, les pour que Paris se mouille... explique un

habitué du Golfe. Le secrétariat d'Etat aux Français de l'étranger n'est-il pas aussi celui du Tourisme et du Commerce extérieur ?

Justice engeôleuse

D'autres diplomates opposent une inertie à toute épreuve. « En Inde, je suis intéressé pour un compatriote victime de traverseries administratives », indique Jean-Yves Leconte, secrétaire PI des Français de l'étranger. Le consulat ne clarifie pas les documents sortissants en 11 ? à l'origine de son. Outre l'effarant cas de Michel Atangana, y sert parfois de moyen de pression économique-politique.

« Jean-Emmanuel Fournet, condamné pour escroquerie à la propriété intellectuelle, alors que le tribunal de Bobigny, statuant sur le même cas, l'avait innocenté, a croqué, gravement malade, durant vingt mois dans une prison de Djibouti. Avant que Paris obtienne son rapatriement sanitaire, en février.

Quant à l'avocate Lydienne Yen-Eyoun, elle est incarcérée depuis janvier 2010 et purge 25 ans de taule pour corruption. Chargée de récupérer une créance de l'Etat auprès de la Société générale, Yen-Eyoun s'est retrouvée au cœur d'un règlement de comptes entre ministères beaux. Celui des Finances, qui l'employait, a salué son travail, mais celui de la Justice a qualifié ses honoraires de détournements de fonds. Les services de Fabius affirment suivre son cas de près, mais avec tact : le Cameroun est un partenaire militaire dans la lutte contre le djihadisme au Sahel.

Dossiers gérés royalement

Plus dramatique, le cas de Serge Atlana, arrêté en 2005 en Indonésie pour avoir contribué à l'installation d'un labo de production d'ustensiles. Atlana (qui affirmait ignorer la vraie vocation - du labo - d'abord été condamné à 20 ans de prison, puis, récemment, au peloton d'exécution. Selon son comité de soutien, qui vient de refuser sa grâce ?

Ce genre de négociation au sommet risque de devenir furtif compliqué au Maroc, si la convention judiciaire entre Rabat et Paris, récemment révélée par « Le Canard », est ratifiée par le Parlement. Desormais, si un Français est victime d'un crime ou d'un délit au Maroc et qu'un Marocain est mis en cause, c'est la justice chérifienne qui héritera, seule, du dossier. Et les sages français seront pris de regarder ailleurs.

Le 9 avril, Mamoud Vallé, en visite chez le roi, a chaudement défendu l'accord, rappelant que Rabat est notre allié dans la lutte antiterroriste. C'est sûrement pour cette raison qu'aucun officiel marocain n'avait, le 11 janvier, participé au défilé des « Charles ».

Jean-François Julliard

Jean-François Julliard, Le Canard enchaîné



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Douze ans d'amnésie

COMMENT la France a-t-elle pu totalement oublier, pendant douze ans, l'un de ses ressortissants, Michel Atangana, malgré les appels de sa famille et de son avocat ? Cet homme d'affaires, de 51 ans aujourd'hui, accusé à tort de corruption, arrêté en 1997, a passé dix-sept ans dans un sous-sol de 7 m² au Cameroun. Après le premier article du « Canard » sur son cas, en 2009, le prisonnier a enfin reçu une « visite consulaire ». Mais il a encore fallu cinq ans et une intervention de Hollande et de l'ONU pour que le président Biya le libère, en février 2014.

Auparavant, ses proches avaient sonné, en vain, à de nombreuses portes : réponses de courtoisie aux Affaires étrangères, mais silence radio des secrétaires d'Etat aux Français de l'étranger David Douillet ou Yamina Benguigui. Le plus actif a été le Département d'Etat... américain, qui, dès 2005, avait classé Atangana parmi les prisonniers politiques. Depuis, l'oublié, spolié de tous ses biens au Cameroun, n'a pas retrouvé de travail, malgré une promesse de « mission » faite en haut lieu, et il lui a fallu attendre six mois pour que son billet d'avion Yaoundé-Paris lui soit remboursé...

« Le Canard enchaîné » – mercredi 22 avril 2015

Jean-François Julliard

VOA La Voix de l'Amérique

05.05.2015

Michel Atangana toujours en quête de réparation après 17 ans en prison au Cameroun



Michel Thierry Atangana au Centre Kennedy

Son cas avait retenu l'attention du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire.

Le Centre Robert F. Kennedy pour la justice et les droits humains a tenu, le 4 mai, à son siège ici à Washington, une table-ronde sur l'utilisation de la détention arbitraire au Cameroun.

Séondji Roland Adjovi au micro de Timothée Donangmaye

Les participants à la table ronde du Centre Robert F. Kennedy ont lancé « L'appel de Washington » à l'attention des gouvernements camerounais et français pour qu'ils mettent en œuvre les recommandations des Nations unies concernant Michel Thierry Atangana. Celles-ci demandaient sa libération immédiate, une enquête pour identifier et punir les responsables de son emprisonnement, de même que « la réparation de tous les préjudices » qu'il a subis.

Michel Thierry Atangana au micro de Timothée Donangmaye

Lors d'un passage à la rédaction de VOA Afrique, M. Atangana a fait remarquer qu'il a été « libéré sur la base d'une remise de peine, qui n'a rien à voir avec le caractère arbitraire de la détention reconnu par les Nations unies. » Dans un entretien avec Timothée Donangmaye, il s'est insurgé contre « une instrumentalisation de la justice » au Cameroun sous le prétexte de la lutte contre la corruption. Selon lui, les hommes politiques africains « se tuent et tuent l'Afrique en menant des combats insipides, violents pour la quête du pouvoir. »



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



7. Soutenez la Campagne internationale

IL FAUT REHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



- Vous voulez faire partie des premiers signataires de l'Appel :
myriam.zaine@gmail.com ou michel.taube@opinion-internationale.com

- Vous voulez soutenir la campagne « Il faut réhabiliter Michel Thierry Atangana ! » ?
Contactez-nous : michel.taube@opinion-internationale.com

- A partir du 5 octobre, les citoyens pourront signer la Lettre ouverte au Président de la République sur
www.opinion-internationale.com

- Suivez la campagne sur Facebook : www.Facebook.com/ilfautrehabilitermichelthierryatangana

Contact :

Myriam ZAINE, Président de AACOA

Michel TAUBE, Fondateur d'Opinion Internationale

+33.06.31.47.57.16 myriam.zaine@gmail.com

+33.06.22.77.11.12 michel.taube@opinion-internationale.com



IL FAUT RÉHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !



Campagne internationale

IL FAUT REHABILITER MICHEL THIERRY ATANGANA !

